



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2022, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Alain Robert, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Rachel Grégoire, conseillère district # 1, est absente.

Madame Caroline Aubertin directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



## OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte. Madame Aubertin est invitée à lire et résumer les projets de résolution au fur et à mesure que l'ordre du jour découle afin de permettre aux élus de proposer et d'adopter les points de l'ordre du jour.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



## 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février 2022
  - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 26 février 2022
3. APPROBATION DES COMPTES
  - 3.1 Comptes à payer
  - 3.2 Paiement à la MRC – Quote-part dépenses et SSI pour l'exercice financier 2022
  - 3.3 Décompte no. 1 pour travaux de réfection du Rang de la Rivière Sud
  - 3.4 Remboursement au fonds de roulement - Paiement 2022 et amendement de la résolution 2021-03-058
  - 3.5 Autorisation de paiement à DCA comptable professionnel agréée inc. – travaux excédentaires – préparation de l'audit 2021
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
  - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (février 2022)
  - 4.2 Dépôt du rapport annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable sur l'année 2020 (SQEEP)
  - 4.3 Dépôt du décret de population 2022
  - 4.4 Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2021
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. AFFAIRES DIVERSES
  - 6.1 Nomination de Mme Caroline Boily au poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation
  - 6.2 Nomination de M. Guillaume Beauchemin au poste de responsable de la comptabilité
  - 6.3 Démission de Mme Mélanie Marchand, inspectrice municipale
  - 6.4 Avis de motion et dépôt Projet de Règlement 676-2022 intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Esprit
  - 6.5 Avis de motion et dépôt Projet de Règlement 677-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2022 et amendant le règlement 673-2022
  - 6.6 Entretien routes locales (ERL) — reddition de comptes 2021
  - 6.7 Réparation du camion de voirie F-150
  - 6.8 Acquisition d'un équipement de sécurité pour le camion de la voirie (Chevrolet)
  - 6.9 Directive de changement – travaux sur le rang de la Rivière-Sud en lien avec affaissement de l'été 2021



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

## Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022 et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

- 6.10 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 94, rue Principale – rénovation du bâtiment principal – 2<sup>e</sup> représentation
- 6.11 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA sur les lots 6 456 024, 6 456 025, 6 456 029, 6 419 117, 6 419 118, 6 419 121 et 6 419 122, rue des Lilas – Construction d'un ensemble d'immeubles à logements (7 bâtiments distincts) phase 2 – 3<sup>e</sup> représentation
- 6.12 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA sur le lot 6 305 043, rue Vézina – construction d'un ensemble d'immeubles à logements (2 bâtiments distincts) – 2<sup>e</sup> représentation
- 6.13 Mandat – FLIP Communications & stratégies inc. - MOBILITÉ 125
- 6.14 Autorisation pour la tenue de l'évènement La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie
- 6.15 Autorisation pour l'organisation d'une activité de remerciements dans le cadre de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 6.16 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 6.17 Affectation du surplus libre non affecté de 82 008 \$ - projet pistes cyclables
- 7. VARIA
- 7.1 Motion de félicitations et remerciements - Fête de la relâche

### LEVÉE DE LA SÉANCE

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-03-069

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



## 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

### 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février 2022

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-03-070

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 comme présenté.

ADOPTÉE.



### 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 26 février 2022

**Considérant** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-03-071

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2022 comme présenté.

ADOPTÉE.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

### 3. APPROBATION DES COMPTES

#### 3.1 Comptes à payer

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 28 février 2022 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2022-03-072

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 28 février 2022 totalisant **183 569.13 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 28 février 2022, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **262 458.19 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**



#### 3.2 Paiement à la MRC – Quote-part dépenses et SSI pour l'exercice financier 2022

**Considérant** le Règlement 524 de la MRC de Montcalm.

2022-03-073

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE VERSER** à la MRC de Montcalm, la quote-part dépenses de 224 029 \$ et SSI de 330 479 \$ pour l'exercice financier 2022, en trois (3) versements égaux de 184 836 \$, soit le 15 avril, le 15 juin et le 15 août 2022.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, aux postes budgétaires prévus au budget 2022 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



*Le maire informe les personnes présentes dans la salle que la MRC de Montcalm travaille sur un projet de régionalisation du service regroupant éventuellement toutes les municipalités en vue des budgets 2023. Une étude est en cours et devrait se finaliser en septembre.*

#### 3.3 Décompte no. 1 pour travaux de réfection du Rang de la Rivière Sud

**Considérant** le contrat portant le numéro TP202102-043 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et *Sintra inc.* pour les travaux de réfection du Rang de la Rivière-Sud ;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54*, du 21 février 2022, pour lesdits travaux;

**Considérant** la retenue contractuelle de 10 %.

2022-03-074

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte # 1 à l'entreprise *Sintra inc.* au montant de **119 581.63 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-04010-721, et financée par les règlements d'emprunt 658-2021 et 665-2021 ainsi que par le budget 2021 d'une somme de 40 000 \$, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



### 3.4 Remboursement au fonds de roulement - Paiement 2022 et amendement de la résolution 2021-03-058

**Considérant** l'utilisation du fonds de roulement afin de financer certaines activités d'investissements ;

**Considérant** qu'il y a un remboursement à affecter à chaque année;

**Considérant** que la résolution 2021-03-058 comptait un montant erroné et qu'il y a lieu de clarifier le tout pour impacter l'année fiscale 2021 du bon montant, soit 58 119.89 \$ au lieu de ce qui était inscrit à la résolution de mars 2021 de 75 949,92 \$.

2022-03-075

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le remboursement au fonds de roulement comme décrit au tableau suivant, le tout représentant la somme de **40 476,82 \$** en provenance des activités de fonctionnement, affectée au poste budgétaire 03-61001-000 pour l'année 2022 et selon le tableau de remboursement suivant :

FONDS DE ROULEMENT  
Au 31 décembre 2021

DATE D'ACHAT	DÉTAIL	TOTAL DE L'ACHAT	PÉRIODE AMORTISEMENT	ANNÉE FIN	SOLDE ENGAGÉ 2022
2015	Amélioration d'espaces de travail et voûte de la mairie	14 076.69 \$	10	2025	1 407.67 \$
2016	Chalet parc de la Rivière	18 215.35 \$	5	2021	
2016	Primes de retraite	70 000.00 \$	5	2021	
2017	Prime de départ	52 424.00 \$	5	2022	10 484.80 \$
2017	Logiciels PG - Qualité des services et Voilà	12 285.64 \$	5	2022	2 457.13 \$
2017	Inverseur de transfert automatique	8 591.05 \$	5	2022	1 718.21 \$
2018	Plan et devis caserne	11 125.32 \$	10	2028	1 112.53 \$
2018	Acquisition 69 rue Principale	80 000.00 \$	10	2028	8 000.00 \$
2018	Remplacement et relocalisation aérotherme	3 700.97 \$	10	2028	370.10 \$
2018	Électricité (caserne)	16 010.59 \$	10	2028	1 601.06 \$
2018	Ventilation (caserne)	16 588.03 \$	10	2028	1 658.80 \$
2018	Plomberie (caserne)	10 021.06 \$	10	2028	1 002.11 \$
2018	Filtration des gaz d'échappement	19 285.15 \$	10	2028	1 928.52 \$
2018	Amélioration de la caserne (J. Dalpé)	87 359.05 \$	10	2028	8 735.90 \$
TOTAL 2022		419 682.89 \$			40 476.82 \$



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

DE REMPLACER le tableau de remboursement de la résolution 2021-03-058 par le suivant :

FONDS DE ROULEMENT  
Au 31 décembre 2021

DATE D'ACHAT	DÉTAIL	TOTAL DE L'ACHAT	PÉRIODE AMORTISE- MENT	ANNÉE FIN	SOLDE ENGAGÉ
					Remb. 2021
2015	Amélioration d'espaces de travail et voûte de la mairie	14 076.69 \$	10	2025	1 407.67 \$
2016	Chalet parc de la Rivière	18 215.35 \$	5	2021	3 643.07 \$
2016	Primes de retraite	70 000.00 \$	5	2021	14 000.00 \$
2017	Prime de départ	52 424.00 \$	5	2022	10 484.80 \$
2017	Logiciels PG - Qualité des services et Voilà	12 285.64 \$	5	2022	2 457.13 \$
2017	Inverseur de transfert automatique	8 591.05 \$	5	2022	1 718.21 \$
2018	Plan et devis caserne	11 125.32 \$	10	2028	1 112.50 \$
2018	Acquisition 69 rue Principale	80 000.00 \$	10	2028	8 000.00 \$
2018	Remplacement et relocalisation aérotherme	3 700.97 \$	10	2028	370.10 \$
2018	Électricité (caserne)	16 010.59 \$	10	2028	1 601.06 \$
2018	Ventilation (caserne)	16 588.03 \$	10	2028	1 658.80 \$
2018	Plomberie (caserne)	10 021.06 \$	10	2028	1 002.11 \$
2018	Filtration des gaz d'échappement	19 285.15 \$	10	2028	1 928.52 \$
2018	Amélioration de la caserne (J. Dalpé)	87 359.05 \$	10	2028	8 735.90 \$
TOTAL 2021		419 682.89 \$			58 119.86 \$

Que cette résolution amende la résolution 2021-03-058.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 3.5 Autorisation de paiement à DCA comptable professionnel agréée inc. – travaux excédentaires – préparation de l'audit 2021

Considérant la vacance au poste de comptabilité ;

Considérant que le mandat de préparation des feuilles de l'audit et de l'audit lui-même ne prend pas en compte ces tâches ;

Considérant qu'il était difficile d'estimer le temps requis à DCA comptable professionnel agréée inc. pour palier à cette tâche, donc pas de soumission reçue au préalable.

Considérant la réception de la facture 9168 de DCA comptable professionnel agréée inc. pour travaux excédentaires en lien avec la préparation de l'audit 2021.

2022-03-076

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE VERSER à DCA comptable professionnel agréée inc. le montant de **9 771.83 \$ plus taxes** pour couvrir les travaux excédentaires mentionnés sur la facture 2021139 (le reste de la facture étant considéré dans le bon de commande ADM-000331).

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-419 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (février 2022)

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de février 2022.

~~~~~

### 4.2 Dépôt du rapport annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable sur l'année 2020 (SQEEP)

DÉPÔT

Conformément à la Stratégie d'économie d'eau potable, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal le rapport annuel de la stratégie d'économie d'eau potable, dont celui-ci dresse un bilan sommaire de l'usage de l'eau potable du réseau de distribution de la municipalité de Saint-Esprit pour l'année 2020.

~~~~~

### 4.3 Dépôt du décret de population 2022

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le décret de population 2022 pour la municipalité de Saint-Esprit. De ce fait, la population passe de 2033 à 2088 habitants, représentant une augmentation de 55 habitants.

~~~~~

### 4.4 Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2021

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2021.

## RAPPORT FINANCIER SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

|                                                                                                  |    | Budget<br>2021 | Réalisations<br>2021 | Réalisations<br>2020 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------|----------------------|----------------------|
| <b>Revenus</b>                                                                                   |    |                |                      |                      |
| Fonctionnement                                                                                   | 1  | 4 272 961      | 4 526 352            | 4 214 093            |
| Investissement                                                                                   | 2  |                | 556 138              | 298 098              |
|                                                                                                  | 3  | 4 272 961      | 5 082 490            | 4 512 191            |
| <b>Charges</b>                                                                                   | 4  | 3 924 154      | 3 934 735            | 3 729 297            |
| <b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>                                                          | 5  | 348 807        | 1 147 755            | 782 894              |
| Moins : revenus d'investissement                                                                 | 6  |                | (556 138)            | (298 098)            |
| <b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b> | 7  | 348 807        | 591 617              | 484 796              |
| <b>Éléments de conciliation à des fins fiscales</b>                                              |    |                |                      |                      |
| Amortissement des immobilisations                                                                | 8  |                | 602 405              | 582 691              |
| Gain/Perte                                                                                       | 9  |                | 101 157              |                      |
| Financement à long terme des activités de fonctionnement                                         | 10 |                | 28 765               |                      |
| Remboursement de la dette à long terme                                                           | 11 | (208 300)      | (208 275)            | (214 550)            |



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

|                                                                                       |    |           |                  |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------|------------------|----------------|
| Affectations                                                                          |    |           |                  |                |
| Activités d'investissement                                                            | 12 | (97 500)  | (47 280)         | (7 698)        |
| Excédent (déficit) accumulé                                                           | 13 | (43 007)  | 21 025           | 45 470         |
| Réserves financières et DCTP                                                          | 14 |           | (48 189)         |                |
| Autres éléments de conciliation                                                       | 15 |           |                  | 20 188         |
|                                                                                       | 16 | (348 807) | 418 030          | 441 497        |
| <b>Excédent (déficit) de<br/>fonctionnement de l'exercice à<br/>des fins fiscales</b> | 17 |           | <b>1 041 225</b> | <b>926 293</b> |

Extrait du rapport financier, pages S16 et S17.

~~~~~

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Il n'y a eu aucune question transmise par courriel avant cette séance. En effet, compte tenu du contexte pandémique encore en vigueur, la possibilité de transmettre des questions avant la présente séance est toujours offerte à la population.

Les questions et réponses sont les suivantes :

- 1) M. Côté pose une question relativement à la désuétude de la rue Rivest et demande qu'est-ce qui se passe avec ce projet.

Le conseil répond la réponse suivante : « Le projet était initialement prévu en 2021, mais a dû être revu afin d'obtenir une subvention. »

- 2) M. Côté pose une question relativement au problème d'eau pour l'été prochain ?

Le conseil répond la réponse suivante : « Un mot sera mentionné en ce sens dans le prochain mot du maire. Il est indiqué que des travaux d'entretien et de nettoyage et des travaux d'agrandissement de la réserve et de l'usine sont prévus. »

- 3) M. Côté pose une question relativement au fait que le cout lié à l'eau augmente d'année en année depuis 2019.

Le conseil répond la réponse suivante : « On a effectivement eu des dépenses en lien avec l'eau potable à couvrir dernièrement comme l'achat de l'eau, cette situation sera prise en compte avec les travaux à l'usine. »

- 4) M. Côté parle de la construction des nouveaux bâtiments au sud du village et interpelle le conseil sur sa vision à long terme à ce niveau. Le conseil discute des obligations en lien avec le sch.ma et de la bonification, après rencontres et discussions, des projets qui verront le jour prochainement.

~~~~~

## 6. AFFAIRES DIVERSES

### 6.1 Nomination de Mme Caroline Boily au poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation

**Considérant** le besoin de la municipalité à combler le poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation suite au départ de la détentrice du poste;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**Considérant** qu'un affichage à l'interne et à l'externe a eu lieu du 25 janvier au 11 février 2022;

**Considérant** les entrevues qui se sont déroulées les 18 et 21 février 2022;

**Considérant** que madame Caroline Boily s'est démarquée et possède toutes les aptitudes et les qualifications nécessaires pour le poste;

**Considérant** avoir reçu à l'unanimité l'autorisation d'engager par voie de courriel des membres du conseil.

**Considérant** la lettre du 22 février relative à l'embauche de la nouvelle titulaire dudit poste.

2022-03-077

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE NOMMER** madame Caroline Boily au poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation. Madame Boily devra traverser avec succès la période de probation de huit cent quarante (840) heures travaillées, comme prévu à la convention collective.

**D'ENTÉRINER** l'embauche de Mme Boily en date du 24 février 2022.

Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE.**



## 6.2 **Nomination de M. Guillaume Beauchemin au poste de responsable de la comptabilité**

**Considérant** l'entente 2022-02 intervenue avec le syndicat créant la fonction de responsable de la comptabilité;

**Considérant** le besoin de la municipalité à combler le poste de responsable de la comptabilité;

**Considérant** qu'un affichage à l'interne et à l'externe a eu lieu du 25 janvier au 11 février 2022;

**Considérant** les entrevues qui se sont déroulées le 18 février 2022;

**Considérant** que monsieur Guillaume Beauchemin s'est démarqué et possède toutes les aptitudes et les qualifications nécessaires pour le poste;

**Considérant** avoir reçu à l'unanimité l'autorisation d'engager par voie de courriel des membres du conseil;

**Considérant** la lettre du 22 février relative à l'embauche du nouveau titulaire dudit poste.

2022-03-078

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE NOMMER** monsieur Beauchemin au poste de responsable de la comptabilité. Monsieur Beauchemin devra traverser avec succès la période de probation de huit cent quarante (840) heures travaillées, comme prévu à la convention collective.

L'embauche est effective en date du 14 mars 2022.

Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

ADOPTÉE.



## 6.3 Démission de Mme Mélanie Marchand, inspectrice municipale

2022-03-079

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE PRENDRE** acte de la démission de madame Mélanie Marchand à titre d'inspectrice municipale, et ce, en date du 3 mars 2022. Elle restera en fonction jusqu'au 16 mars 2022.

**DE REMERCIER** madame Marchand pour ses services et de lui souhaiter plein succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE.



## 6.4 Avis de motion et dépôt Projet de Règlement 676-2022 intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Esprit

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Myriam Derome, conseillère, à l'effet que le Règlement 676-2022 intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Esprit révisé et abrogeant le règlement 620-2018 sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet :

• **D'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique. Parmi ces valeurs, les suivantes sont énoncées:**

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

*Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.*

• **Les règles prévues au Code doivent notamment avoir pour objectifs de prévenir:**

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Une copie du projet de Règlement 676-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet et, vu le contexte de pandémie lié à la COVID-19, le projet de règlement sera mis en ligne le 8 mars 2022 sur le site Web de la municipalité pour consultation.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

## 6.5 **Avis de motion et dépôt Projet de Règlement 677-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2022 et amendant le règlement 673-2022**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Alain Robert, conseiller, à l'effet que le *Règlement 677-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2022 et amendant le règlement 673-2022* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- d'ajouter un article sur les compensations pour services municipaux visant des immeubles habituellement exemptés de toute taxe foncière ou municipale (réf article 204, paragraphe 5 de la Loi sur la fiscalité municipale).
- Ainsi, une compensation pour services municipaux de 0,60 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée aux propriétaires des immeubles visés.

Une copie du projet de Règlement 677-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet et, vu le contexte de pandémie lié à la COVID-19, le projet de règlement sera mis en ligne le 8 mars 2022 sur le site Web de la municipalité pour consultation.



## 6.6 **Entretien routes locales (ERL) — reddition de comptes 2021**

**Considérant** que le ministère des Transports versera une compensation de 28 809 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

**Considérant** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

2022-03-080

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'INFORMER** le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à la voirie locale*.

**ADOPTÉE.**



*M. Maxime Villemare se retire des discussions et du vote vu son emploi chez Point S.*

## 6.7 **Réparation du camion de voirie F-150**

**Considérant** le récent bris du camion F-150 au niveau du moteur principalement ;

**Considérant** la soumission 0309667 de l'entreprise *Villemare pneus et mécanique Point S* ;

**Considérant** qu'il est opportun de conserver un 2<sup>e</sup> camion pour nos besoins.

2022-03-081

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** la réparation du camion de voirie F-150 par *Villemare pneus et mécanique Point S* pour une somme approximative de **4 939,16 \$ plus taxes**.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire 02-32000-525. La directrice générale est autorisée à virer 5 000 \$ net du poste 02-32000-999 vers le poste 02-32000-525.

**ADOPTÉE.**



## 6.8 **Acquisition d'un équipement de sécurité pour le camion de la voirie (Chevrolet)**

**Considérant** l'achat d'un nouveau camion pour répondre aux besoins de la municipalité par la résolution 2022-02-067;

**Considérant** la nécessité de se procurer l'équipement de sécurité afin de se conformer aux normes, soit l'ajout d'une lumière de sécurité et d'une flèche de signalisation sur le camion;

**Considérant** la soumission 2530 reçue de l'entreprise *Équipement SH* au montant de 5 370 \$ plus taxes.

2022-03-082

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE PROCÉDER** à l'achat d'une lumière de sécurité chez *Équipement SH* au montant d'environ 5 370 \$ plus taxes, mais avec une flèche fixe.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, au poste budgétaire 23-04000-724. La directrice générale est autorisée à virer 5 000 \$ net du poste 02-32000-999 vers le poste 23-04000-724.

**ADOPTÉE.**



## 6.9 **Directive de changement – travaux sur le rang de la Rivière-Sud en lien avec affaissement de l'été 2021**

**Considérant** l'affaissement d'une partie du rang de la Rivière-Sud ;

**Considérant** la demande d'ordre de changement no. 2 du 1<sup>er</sup> mars 2022 de P54 pour la réfection du rang de la Rivière-Sud et augmentant ainsi le prix du contrat de 125 066.73 \$ plus taxes.

2022-03-083

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** l'avis de changement no. 2 afin de l'inclure dans les travaux sous le contrat TP202102-043 de *Sintra inc.*

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-04009-721, et financée par le règlement d'emprunt 652-2021 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 6.10 **Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 94, rue Principale – rénovation du bâtiment principal – 2<sup>e</sup> représentation**

**Considérant** que le projet consiste à la rénovation du bâtiment principal par le remplacement de portes, fenêtres, escalier en façade, une partie du revêtement et retrait de l'enseigne;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**Considérant** que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-03-084

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** le projet de rénovation du bâtiment principal **CONDITIONNELLEMENT** à l'utilisation d'un revêtement extérieur de type KWP de couleur Yellowstone Rustique, Sierra, Noyer Rustique, Brun Torréfié Rustique ou Cèdre Rustique (un seul choix de couleur) pour les travaux prévus au niveau de la partie du rez-de-chaussée en façade du bâtiment.

Le délai de délivrance des permis ou des certificats en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance des avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du Règlement sur permis et certificats.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission des permis ou des certificats, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 13 mars 2022.

Aucune subvention ne pourra être accordée en lien avec cette demande.

**ADOPTÉE.**



**6.11 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA sur les lots 6 456 024, 6 456 025, 6 456 029, 6 419 117, 6 419 118, 6 419 121 et 6 419 122, rue des Lilas – Construction d'un ensemble d'immeubles à logements (7 bâtiments distincts) phase 2 – 3e représentation**

**Considérant** que le projet consiste à la construction de sept (7) immeubles multifamiliaux;

**Considérant** que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-03-085

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** le projet de construction de sept (7) bâtiments principaux tel que demandé.

Le délai de délivrance des permis ou des certificats en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance des avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du Règlement sur permis et certificats.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission des permis ou des certificats, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 8 avril 2022.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**6.12 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA sur le lot 6 305 043, rue Vézina – construction d'un ensemble d'immeubles à logements (2 bâtiments distincts) – 2<sup>e</sup> représentation**

**Considérant** que le projet consiste à la construction de deux (2) immeubles de 32 logements chacun;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-03-086

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** le projet de construction de deux (2) immeubles de 32 logements chacun **CONDITIONNELLEMENT** à l'utilisation de la proposition #3, soit la version avec les corniches modifiées et toitures au-dessus des balcons au 4<sup>e</sup> étage.

Le délai de délivrance des permis ou des certificats en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance des avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du Règlement sur permis et certificats.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission des permis ou des certificats, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 3 avril 2022.

**ADOPTÉE.**



**6.13 Mandat – FLIP Communications & stratégies inc. - MOBILITÉ 125**

**Considérant** que la Municipalité désire poursuivre les démarches en vue de la réalisation d'une route permettant le désengorgement de la 125;

**Considérant** l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour leur forfait conseil stratégique & soutien technique pour municipalités permet d'assurer l'avancement de dossiers particuliers tout en assurant un soutien aux départements de communication des municipalités membres de Mobilité 125;

**Considérant** que ce forfait inclut un accompagnement dans le cadre du dossier de la route 125 qui a un impact majeur sur les municipalités situées aux abords;

**Considérant** que l'abonnement, renouvelable annuellement, est de 1 200 \$ par mois et qu'il est ventilé en proportion de la population par municipalité. Les coûts mensuels pour la municipalité de Saint-Esprit sont de 313 \$, plus les taxes.

2022-03-087

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023, pour une facturation mensuelle de 313 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-419 et de virer la somme nécessaire pour couvrir l'année 2022 du poste budgétaire 02-19000-999.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 6.14 *Autorisation pour la tenue de l'évènement La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie*

**Considérant** qu'aura lieu La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie le dimanche 16 octobre 2022;

**Considérant** l'aide financière provenant du Grand Défi Pierre Lavoie de 2 000 \$.

2022-03-088

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le comité organisateur à dépenser les sommes nécessaires pour La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie qui se déroulera le 16 octobre prochain. Un budget de 2 000 \$ est alloué à l'activité.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement et d'en autoriser les paiements.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 6.15 *Autorisation pour l'organisation d'une activité de remerciements dans le cadre de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive*

**Considérant** la volonté des membres du conseil municipal d'appuyer les activités en lien avec la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive.

2022-03-089

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** l'organisation d'une plage horaire d'activités de remerciements pour les employés, qui se tiendra le 16 mars 2022 pour un budget maximal totalisant **450 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-493** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 6.16 *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*

**Considérant** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**Considérant** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**Considérant** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**Considérant** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

2022-03-090

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE PROCLAMER** le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 6.17 **Affectation du surplus libre non affecté de 82 008 \$ - projet pistes cyclables**

**Considérant** l'aide financière reçu en lien avec la COVID-19 du gouvernement du Québec;

**Considérant** le projet de réalisation de la phase 1 du projet de sentiers et pistes cyclables (réf 2021-06-190).

2022-03-091

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement non affecté de 82 008 \$ pour le projet de sentiers et pistes cyclables aux activités d'investissement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 7. **VARIA**

### 7.1 **Motion de félicitations et remerciements - Fête de la relâche**

2022-03-092

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE FÉLICITER** tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la 1<sup>re</sup> édition de la Fête de la Relâche du 26 février dernier : monsieur Jean Latendresse, monsieur Pierre-Luc Leblanc, Restaurant Benny, Marché Anny Brouillette, monsieur Louis-Charles Thouin, député de Rousseau ainsi que les nombreux bénévoles. L'événement fut une belle réussite!

Que ces remerciements soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit et la page Facebook de la municipalité.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

*Mme St-Jean demande si c'est normal qu'on ait réembauché le fournisseur de service qui n'avait pas conservé la concession il y a 2 ans. Le conseil répond que la concession c'était peut-être un gros projet, mais qu'un service de restauration occasionnel est en plein dans ses cordes.*



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

*M. Côté demande si c'est normal d'avoir des lignes en automne ? Le conseil lui répond que le mandat était donné depuis longtemps, mais les agendas des fournisseurs étaient très chargés. Cela ne devrait pas se reproduire.*

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

*Caroline Aubertin,  
Directrice générale et greffière-trésorière*

~~~~~

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **21 h 16**, l'ordre du jour est épuisé.

**2022-03-093**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

\_\_\_\_\_  
*Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
greffière-trésorière*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*